



**SYNTHESE DE LA RENCONTRE D'ÉCHANGE ENTRE DES PROFESSIONNELS DU DSU DES  
AGGLOMERATIONS – 24 AVRIL 2009  
SUR LA CONTRACTUALISATION ET LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE**

*Parallèlement aux débats en cours dans chaque département de Rhône-Alpes dans le cadre de la concertation sur le Livre Vert, le CR•DSU a organisé, à la demande de plusieurs professionnels du DSU, un temps de travail entre les responsables politique de la ville des principales agglomérations de Rhône-Alpes.*

*L'objectif était double :*

- Echanger de l'information sur les démarches de concertation sur les territoires dans chaque département et dégager les premières tendances, dans le positionnement des territoires sur l'avenir de la géographie prioritaire et des contrats*
- Construire une approche collective, garante d'une approche cohérente à l'échelle de la région Rhône-Alpes, ce dans une relation étroite avec le Conseil régional.*

*Y ont participé des représentants professionnels du Grand Lyon, Saint Etienne Métropole, La Métro (agglomération grenobloise), Chambéry Métropole, Annemasse Agglo, Bourg Agglomération. D'autres agglomérations, excusées (Valence Major, Pays Viennois...), souhaitent pouvoir s'intégrer à ce travail. Le Conseil Régional était également partie prenante.*

*Les échanges ont montré que les positions sont sensiblement les mêmes dans les différentes agglomérations, qu'elles que soient leur taille, l'ancienneté de leur engagement dans la politique de la ville, les différents exécutifs, l'importance relative de l'ingénierie mobilisée dans les territoires...*

*Il s'agit ici de rendre compte des positions communes qui se sont exprimées.*

**1. UN CONTRAT COMME CADRE STRATEGIQUE D'ACTION GLOBAL, AU SERVICE D'UN PROJET DE TERRITOIRE DEFINI COLLECTIVEMENT**

---

**- La « vertu » des contrats urbains de cohésion sociale a été fortement réaffirmée. La forme du contrat partenarial** est celle qui permet de formaliser et dynamiser le plus efficacement l'articulation locale des pouvoirs publics autour d'un projet de territoire commun sur le territoire.

- Le contrat est le support d'un projet de territoire exprimé collectivement, portant sur un bassin de vie et prenant donc en compte un périmètre plus large que le quartier ou la commune.*
- Ce projet doit être basé sur un diagnostic de territoire et des objectifs partagés.*
- Le contrat pose également un cadre de travail partenarial fort, indispensable pour faire travailler ensemble les acteurs locaux.*
- Il permet de définir un cadre stratégique d'intervention sur les volets sociaux des projets, en articulation avec les volets urbains (« le dur ») pour accompagner les transformations en cours.*
- Le contrat, cadre englobant, s'oppose par définition aux dispositifs gérés par appel à projet – ciblés, thématiques et spécifiques.*

**- Le groupe souhaite donc une reconduction systématique des contrats actuels sur une nouvelle période complémentaire de 3 ans**, avec des évaluations intermédiaires permettant de faire un point d'étape et des ajustements à la marge. Ces 3 ans permettront ainsi de prendre le temps nécessaire pour la refonte de la procédure et la redéfinition des projets de territoires.

## 2. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE : S'APPUYER SUR QUELQUES INDICATEURS NATIONAUX, ET SURTOUT PRENDRE EN COMPTE LE POINT DE VUE LOCAL

---

- La politique de la ville doit permettre de conduire des interventions différenciées et hiérarchisées, selon les besoins et les problématiques du territoire.
- Les critères de détermination de la géographie ciblée par la politique de la ville doivent donc permettre de **maintenir un système d'action permettant de conduire une action « lourde » sur les quartiers les plus en difficulté (action « curative »), et une action plus légère mais néanmoins durable sur les quartiers rencontrant des difficultés moindre.** Cette veille est nécessaire pour éviter la dégradation de la situation (action légère « préventive »).
- **Sur la méthode**, les indicateurs permettant de catégoriser la géographie prioritaire doivent être harmonisés à l'échelle nationale, sur la base d'un socle commun (incluant notamment des éléments comme le coût de la vie, ect...). Il faut laisser la place à une appréciation des situations locales prenant en compte des indicateurs et des critères locaux, quantitatifs et qualitatifs, tant cette appréciation ne peut se résumer à des éléments statistiques. **Il faut donc donner la priorité à une définition locale de la géographie retenue.**
- **La géographie prioritaire doit prendre sens aussi pour prioriser les moyens du droit commun** – Etat et collectivités locales - dans les territoires concernés.
- **Il a été réaffirmé qu'il est impératif de mener parallèlement à la réforme de la géographie prioritaire, et de façon prioritaire, la réforme de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et celle de la fiscalité locale.** En 2008, près de 50% des communes bénéficiant de la DSUCS n'avait pas de ZUS... Pourtant, cette Dotation de Solidarité a pour objet de soutenir les communes ayant une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. La question du cadre global d'attribution de la DSUCS et des indicateurs retenus reste posée.

## 3. LA GOUVERNANCE : AUX AGGLOMERATIONS UN ROLE D'ELABORATION STRATEGIQUE ET DE COORDINATION, AUX COMMUNES LA DEFINITION ET LE PILOTAGE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

---

- Le Livre vert propose de clarifier la compétence des EPCI en matière de dispositifs contractuels de la politique de la ville. Cette clarification suppose de questionner la répartition des rôles entre agglomérations et communes en matière de politique de la ville. En Rhône-Alpes, 13 Contrats urbains de cohésion sociale (sur 36) sont intercommunaux. Ces dernières années, ces EPCI ont connu une montée en charge de leurs responsabilités en matière de politique de la ville.
- La répartition des rôles entre agglomération et communes dans le pilotage des contrats est abordée à partir de 3 postulats partagés :
  - L'action de proximité est une des vertus de la politique de la ville dans la mesure où elle permet le repérage des problématiques de précarité, invisibles à une autre échelle territoriale.
  - Les territoires les plus en difficulté ne doivent pas être déconnectés du reste de la ville, du bassin de vie ce qui suppose une réflexion territoriale élargie.
  - La programmation, la coordination, l'évaluation de la politique de la ville requièrent d'être menées à un niveau stratégique permettant de penser l'équilibre social d'un territoire pris dans son ensemble.
- Il importe d'articuler une approche autour d'objectifs stratégiques transversaux, pensés à l'échelle de l'agglomération, avec des objectifs et des plans d'action de proximité basé sur un diagnostic local partagé.

- **L'agglomération** est le lieu de pilotage stratégique et de coordination des différentes maîtrises d'ouvrage. Elle assure l'équilibre social et urbain de l'ensemble du territoire. Elle mobilise ses compétences propres via des interventions directes sur certains volets transversaux. Elle peut financer de l'ingénierie sur certaines thématiques. (Dans certains cas, elle porte le Contrat d'agglomération, lequel est co-signé par les communes concernées. Dans d'autres cas, le contrat d'agglomération se voit annexé des conventions locales d'application, expression des projets et des contrats locaux). Enfin, il peut y avoir un seul contrat, signé par l'EPCI au nom de l'ensemble des communes concernées.
- **La commune**, échelon du dialogue avec la société civile, est compétente sur la maîtrise d'ouvrage. Les Maires sont en responsabilité première dans la définition et le pilotage du projet de territoire et du contrat local ou du volet local du contrat d'agglomération (le cas échéant).
- **Le partenariat** avec l'Etat (la Préfecture du Département et les grands services publics : éducation, jeunesse, sport et culture, sécurité et prévention, justice, emploi, santé), le conseil régional, le département, la CAF et les bailleurs sociaux est à préserver et/ou à développer. Il est à développer avec les fédérations d'éducation populaires.

- **Les autres collectivités, en particulier le conseil régional et les conseils généraux**, doivent continuer à être des partenaires de premier plan, tant par leurs engagements effectifs dans le cadre du droit commun (formation, jeunesse, prévention spécialisée, action sociale) que dans la mobilisation de crédits spécifiques. Rappelons le conseil régional Rhône-Alpes est partenaire des contrats urbains de cohésion sociale, et ses engagements jusqu'à 2012 sont réaffirmés.

- Le mode de gouvernance doit impérativement laisser **une place aux acteurs locaux et aux habitants**, dans leurs différentes formes d'expression collectives (associations, conseils de quartiers, conseils de développement, collectifs, porteurs d'initiatives locales...) à toutes les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et l'évaluation du contenu du contrat local.

#### **4. L'ARTICULATION DROIT COMMUN / POLITIQUE DE LA VILLE : ALLER VERS UN CADRE PLUS CONTRAIGNANT POUR GARANTIR UNE PLUS FORTE MOBILISATION DE TOUS LES PARTENAIRES**

- Les participants s'accordent sur **l'enjeu de mobiliser plus efficacement les crédits de droit commun** dans les territoires prioritaires de la politique de la ville. Cela suppose de s'interroger sur la manière dont les services de droit commun sont en mesure de prioriser et d'adapter leurs moyens pour mener des actions en faveur de ces territoires.

- **L'exercice est rendu difficile** par les constats suivants, partagés par le groupe :

- L'existence d'un recul effectif des moyens de droit commun de l'État (diminution des moyens consacrés aux contrats éducatifs locaux, diminution des postes FONJEP, diminution des lignes budgétaires DRAC consacrées à l'action culturelle dans les quartiers, réduction des enveloppes budgétaires de jeunesse et sports consacrées au soutien des initiatives locales...). Il importe à ce stade d'engager un travail d'analyse pour pouvoir objectivement rendre compte de ces difficultés.
- La « réserve » des services de droit commun des principaux partenaires pour mener une politique territorialisée, entrant en contradiction avec leur culture de l'égalité de traitement.
- De ce fait, la politique de la ville a gardé dans son giron des actions reconnues efficaces qui auraient toute légitimité à émarger au droit commun mais aussi à financer des interventions jusqu'alors soutenues par des crédits de droit commun. Au lieu de jouer son rôle de politique innovante et d'apporter des réponses sur-mesure à des problématiques nouvelles, la politique de la ville en vient à chercher à maintenir l'existant. Il s'agit d'un réel contre-sens au regard de sa fonction « levier » initiale.

- **C'est à partir de ces réalités qu'il convient de travailler à l'avenir cette question dans le cadre de l'élaboration des futurs Contrats.** Pour rendre opératoire une meilleure mobilisation des moyens de droit commun, il est proposé d'activer deux leviers :

- **Au moment de l'élaboration du contrat.** L'implication et la collaboration des directions des services de droit commun au moment de l'élaboration du contrat doit être renforcée. Il faut concevoir un cadre de travail plus « contraignant », amenant de fait les services de droit commun de l'État (Emploi, Education, Santé, Police, Justice) et des collectivités à partager les éléments de diagnostic, à adapter leurs outils d'intervention et à formaliser de façon précise et opérationnelle les moyens humains et financiers mobilisés dans la réalisation des objectifs. Il est proposé que ces éléments soient consignés dans une annexe au contrat, et signés par les différents partenaires. (par exemple le Recteur de l'Académie, le Procureur de la République, le directeur du Pôle Emploi... pour l'Etat ; le Conseil général sur la prévention spécialisée, les communes sur l'offre péri-scolaire, l'animation jeunesse, la culture...)
- **Au moment de l'évaluation du contrat.** L'évaluation doit porter sur l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre dans les territoires concernés, Les participants appellent à l'évaluation de la mobilisation et des effets des moyens du droit commun mis en œuvre dans le cadre des CUCS, au même titre que celle réalisée pour les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville. C'est à cette seule condition que les évaluations menées au titre de la politique de la ville pourront être complètes et pertinentes.

C'est à ces conditions que les crédits spécifiques de la politique de la ville pourront être concentrés sur des actions innovantes, et/ ou venir en complément des politiques de droit commun, dans les "creux" pour combler les manques et prendre en compte les besoins spécifiques et non couverts des publics des quartiers, et ainsi revenir à sa fonction première d' « effet levier ».